3624

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

(FAD – FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99 FND/N°286 du 25/05/99

Note d'information à l' attention de Madame le Ministre

I. PRESENTATION DU PROJET

Le gouvernement du Sénégal, avec l'appui des ses partenaires au Développement, a mis en oeuvre des actions de réduction de la pauvreté dans le cadre d'un Programme National de Lutte contre la Pauvreté (PNLP).

Ce programme est l'aboutissement logique des différentes actions prises par le Gouvernement pour gérer les dimensions sociales de l'ajustement. Le projet de lutte contre la pauvreté s'inspire du Programme National de Lutte contre la Pauvreté (PNLP) et il est en phase avec le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Le Projet de Lutte contre la Pauvreté, placé sous la tutelle du Ministère du Développement social, se fonde sur les leçons et acquis des interventions antérieures de la Banque Africaine de Développement et du FND, ayant un impact positif sur la réduction de la pauvreté au Sénégal. Il est cofinancé par le Fonds Africain de Développement (FAD) et le fonds Nordique de Développement avec une contrepartie

de l'Etat sénégalais et intervient dans les cinq régions de Dakar, Diourbel, Kolda, Tambacounda et Thies pour une durée d'exécution de cinq (5) ans.

L'objectif général du PLCP est de contribuer à réduire la pauvreté au Sénégal.

Pour ce faire, trois objectifs spécifiques ont été définis :

- ✓ Elever le niveau éducatif, les compétences techniques et professionnelles et les capacités d'auto promotion des groupes-cibles
- ✓ Accroître leurs capacités de génération de revenus ;
- ✓ Favoriser l'accès aux services sociaux de base.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet a été structuré en quatre composantes :

- Renforcement des capacités des partenaires et des bénéficiaires
- Micro finance et appui aux Activités Génératrices de Revenus
- Infrastructures, Equipements et Hydraulique
- Gestion du projet.

Conformément aux dispositions prises par le bailleur, ce projet s'exécute sous la supervision d'un Comité National de Pilotage, de Comités Régionaux, de sous comités communaux, inter-communaux et locaux. L'arrêté instituant le CNP est annexé à la présente note

Madame le Ministre,

Après deux ans consacrés à la conception de stratégie et des supports d'intervention ainsi qu'à la réalisation d'études préalables et de contractualisation avec ses partenaires, le projet de lutte contre la Pauvreté envisage de réunir son comité national de pilotage le vendredi 10 Janvier 2003 pour lui présenter sa stratégie d'intervention, l'état d'avancement de ses activités et ses perspectives pour l'année 2003 de même que le budget y afférent. Cette première rencontre du C.N.P permettra de s'assurer de la pertinence de la démarche entreprise et de sa cohérence par rapport à la mission assignée par le gouvernement à votre Département.

II. OBJECTIF ET COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE

Créé par arrêté N° 005716/MFSN/PLCP en date du 11 Septembre 2000, le comité de pilotage du projet de lutte contre la pauvreté est chargé de coordonner, d'impulser et de veiller à la cohérence des programmes de travail en rapport avec les objectifs du projet.

Présidé par le Ministre du Développement Social, ce comité comprend :

- des représentants du Ministère de l'Economie et des Finances : (DDI, DCEF, Cellule AT/CPEC, Coordonnateur National du PNLP) ;
- Un représentant du Ministère de l'Education Nationale ;

- Un représentant Ministère délégué chargé de la formation professionnelle publique et privée, de l'alphabétisation et des langues nationales ;
- Un représentant du Ministère délégué chargé du préscolaire et de la case des tout petits ;
- des représentants du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'hydraulique (Direction de l'hydraulique, Office National de l'Assainissement ;
- Un représentant du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale : Direction de l'Action Sociale ;
- Un représentant du Ministère de la Coopération décentralisée et de la Planification régionale
- Un représentant de l'Assemblée Nationale : Commission des affaires sociales ;
- Un représentant de l'Association des Présidents de Conseil Régional ;
- Un représentant de l'Association des Présidents de Conseil Rural ;
- Un représentant de l'Association des Maires du Sénégal.
- Des représentants des bailleurs de fonds : PNUD, BIT, B. M, CRDI, UNIFEM, UNICEF, CECI, USAID, Coopération Belge
- Le coordonnateur de la cellule de suivi opérationnel des programmes et projet de lutte contre la pauvreté ;
- Deux représentant du CONGAD ;
- Des représentants des bénéficiaires : FNGPF, FAS, CNJ, Fédération Nationale des Handicapés
- La Directrice du projet ;
- Et toute personne dont la compétence est jugée utile.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

III. PROJET D' ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour de la réunion s'établit comme suit :

1. Ouverture des travaux
2. Présentation du projet et de sa stratégie de mise en œuvre ;
3. Etat d'avancement des activités du projet (physique et financier) ;
4. Perspectives pour l'année 2003 (planning et budget) ;
5. Questions diverses ;
6. Recommandations

Compte tenu de l'urgence de cette session en vue du démarrage imminent des activités de terrain pour ce mois de Janvier 2003 sous votre présidence, je vous saurais gré de bien vouloir donner votre accord sur la date sus - indiquée, afin que cette réunion soit bien préparée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame Le Ministre, à ma haute considération et à mon entier dévouement

Pièces jointes :

- Une copie de l'arrêté créant le comité national de pilotage ;
- Un projet de lettre d'invitation des membres du comité.